VOS DROITS FONDAMENTAUX

Vous disposez des droits fondamentaux cidessous dans le cadre de la réglementation applicable :

- prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- émettre ou recevoir des courriers,
- consulter le règlement intérieur de l'établissement,
- exercer votre droit de vote,
- vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix,
- désigner une personne de confiance,
- accéder aux informations médicales.

De plus dans le délai de 12 jours suivant votre admission, et toujours dans le respect de vos droits, vous rencontrerez, si votre état de santé le permet et si vous le souhaitez, le Juge des Libertés et de la Détention, qui est chargé du contrôle de votre mesure d'hospitalisation.

La Direction des Usagers est à votre disposition pour toute question relative à vos droits.

relations.usagers@ch-mazurelle.fr

Service des Usagers
02 51 09 73 05

EPSM DE VENDÉE
CENTRE HOSPITALIER
Georges Mazurelle

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Rue Georges Mazurelle
85000 LA ROCHE-SUR-YON
02 51 09 72 72

Soins Sans Consentement

Vous êtes hospitalisé(e)
Sans votre consentement
A l'hôpital Georges Mazurelle

EPSM DE VENDÉE
CENTRE HOSPITALIER
Georges Mazurelle

GHT 85

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être hospitalisé(e) en soins sous contrainte au Centre Hospitalier Georges Mazurelle conformément aux dispositions réglementaires prévues par la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette mesure est prononcée après avis médical et vérifications des formalités prévues par la loi, sur décision du Directeur de l'établissement pour les soins psychiatriques à la demande d'un tiers, pour péril imminent ou en urgence (article L3212-1 et L3212-3 du Code de la Santé Publique) ou sur décision du Préfet en soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'État (article L3213-1) du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L3211-3 alinéa 2 du Code de la Santé Publique :

Vous serez informé(e) des projets de décisions du Directeur ou du Préfet vous concernant, et, vous serez destinataire d'une copie des décisions relatives au déroulement de votre mesure de soins.

A la réception de chacune des décisions, vous serez amené(e) à signer un récépissé attestant que vous avez bien reçu le document.

VOS DROITS PROCÉDURAUX

Vous disposez des droits procéduraux ci-dessous :

Faire appel 10 jours après le passage devant le Juge des Libertés et de la Détention, par courrier auprès de la Cour d'Appel de Poitiers :

- **Première présidence**
  4 boulevard de Tassigny
  CS 30527
  86 000 POITIERS

- **Président du Tribunal Judiciaire de la Roche-sur-Yon**
  55 boulevard Aristide Briand
  85021 La Roche-sur-Yon
  Tél. 02.44.40.86.00

Communiquer avec :

- **le Président du Tribunal Judiciaire de la Roche-sur-Yon**
  55 boulevard Aristide Briand
  85021 La Roche-sur-Yon
  Tél. 02.44.40.86.00

- **le Préfet**
  Préfecture
  29 rue Delille
  85000 La Roche-sur-Yon
  Tél. 02.51.36.70.85

- **le Procureur de la République Palais de Justice**
  55 boulevard Aristide Briand
  85021 La Roche-sur-Yon
  Tél. 02.44.40.86.00

- **le Maire de La Roche-sur-Yon**
  Mairie
  Place Napoléon
  85000 La Roche-sur-Yon
  Tél. 02.51.47.47.47

Saisir :

- **la Commission Des Usagers de l'établissement (CDU)**
  Tél. 02.51.09.72.04

- **la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)**
  17 boulevard Gaston Doumergue
  CS 56233
  44262 Nantes Cedex 2
  Tél. 02.49.10.40.00

- **le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté,**
  pour porter des faits à sa connaissance :
  16/18 quai de la Loire
  CS 70048
  75921 PARIS CEDEX 19
  Tél. 01.53.38.47.80